

délibération :
D_2021_9_2

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 08 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Gilles Ploquin, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Date de convocation du : 01 Octobre 2021

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur CARTERET Michel, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHE Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Monsieur NOËL Frédéric, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie, Madame LALANDRE Sophie, Madame GIRAUD Isabelle, Monsieur NICOLLEAU Thierry, Madame RENARD Annie

Objet : GrandAngoulême : actif de la voirie transféré à la commune

Pouvoirs :

Monsieur REVEREAULT Jean a donné pouvoir à Monsieur CARTERET Michel

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur FOURNIER Jean Luc

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Conformément à l'article L.5211-25-1 du CGCT, en cas de retrait de la compétence transférée à un EPCI, les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases.

En application des articles L1321-1 et suivants du CGCT, la commune de Mouthiers-sur-Boëme avait transféré en 2003 à l'ex communauté de communes Charente Boëme Charraud l'aménagement et l'entretien de la voirie communale, conformément à la compétence optionnelle exercée par celle-ci « Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ». Le transfert de cette compétence avait entraîné la mise à disposition de plein droit des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence transférée.

Cette mise à disposition avait été constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la Commune et de la Communauté de communes Charente Boëme Charraud le 06/01/2003.

Par délibération du 12 décembre 2016, le conseil communautaire de l'ex communauté de communes Charente Boëme Charraud a modifié l'intérêt communautaire en limitant la voirie communautaire aux zones d'activités.

Puis, par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, a été créée la communauté d'agglomération GrandAngoulême par fusion des communautés de communes de Braonne Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il s'agit donc de constater le retour de la voirie initialement mise à disposition par voie de procès-verbal du 06/01/2003 à la commune.

AR PREFECTURE

016-211602362-20211006-D_2021_00000000000000000000000000000000
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :
Reçu le 14/10/2021

- d'**APPROUVER** le retour de la voirie dans l'actif de la commune,
- d'**APPROUVER** le procès-verbal de retour des biens nécessaires à l'exercice de la compétence «création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, le procès-verbal ainsi que tous les documents relatifs à la présente délibération.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 08/10/2021, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 14/10/2021

Le Maire,
Michel CARTERET

